



Maître Alain LORANG
Avocat à la Cour, Luxembourg



LES SOCIETES COMMERCIALES

Les sociétés ayant une activité commerciale ou artisanale sont soumises à une Autorisation administrative dite d'établissement.

Ne sont pas soumises à cette autorisation, les sociétés dont l'objet est :

- De gérer de la trésorerie
- De gérer des participations
- De gérer leurs droits intellectuels,

Nécessité d'un établissement stable pour la société, pas de domiciliation.

Forme juridique : liberté quant à la forme à adopter, SA, SARL, commandite, etc...

Régime fiscal : taux progressif basé sur le revenu imposable (après déduction des charges).

DOCUMENTS NECESSAIRES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'ETABLISSEMENT

- 1) Formulaire de demande
- 2) Déclaration de non faillite personnelle à faire devant Notaire
- 3) Extrait de casier judiciaire récent (datant de moins de trois mois)
- 4) Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- 5) Attestation de capacité professionnelle soit :
 - une attestation CE à demander auprès de la Chambre de Commerce du lieu de résidence ou du lieu d'exercice de l'activité professionnelle, tel qu'il ressort de la directive 2005/36CE
 - ou copie des diplômes.

ASPECTS PRATIQUES

- 1) Adresse du gérant ou de l'administrateur (nécessité de pouvoir exercer un contrôle effectif de la société)
- 2) Salariat et charges sociales (affiliation possible en fonction du lieu de résidence)
- 3) Nécessité d'une infrastructure réelle
- 4) Problématique de la substance
- 5) Fiscalité :
 - tantièmes selon la convention fiscale, politique de distribution des dividendes
 - ou frais sur la société.

TAUX DE COTISATIONS EN VIGUEUR AU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG

Branche : Salariés qui accomplissent un travail d'une nature principalement intellectuelle*	Part employé	Part employeur
Assurance maladie	2,80 %	2,80 %
Assurance Pension	8 %	8 %
Assurance dépendance	1,4 %	-
Prestations familiales	-	1,70%**
Santé au travail	-	0,11 %
Accident du travail**	-	1,00 %
Mutualité des employeurs (taux variable)***	-	0,51 %***
Contribution de crise	-	-
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	0,50 %	-

Les taux de cotisations au Centre Commun de la Sécurité Sociale du Grand Duché de Luxembourg s'établissent comme suit :
(source : Centre Commun de la Sécurité Sociale)

* tableau à jour au 1er Janvier 2016

** à charge de l'Etat pour le secteur privé)

*** consulter notre article Le Statut Unique

Diminution des taux d'IRC

Année 2017

≤ EUR 25.000	Taux de 15% applicable à la totalité du revenu imposable
Entre EUR 25.001 et EUR 30.000	Montant forfaitaire de EUR 3.750 (15% x EUR 25.000) plus application d'un taux de 39% sur la partie du revenu imposable dépassant EUR 25.000
> EUR 30.000	Taux de 19% applicable à la totalité du revenu imposable

➤ Taux global de 27,08% (société ayant son siège à Luxembourg-Ville)

Diminution des taux d'IRC

Année 2018

< EUR 25.000	Taux de 15% applicable à la totalité du revenu imposable
Entre EUR 25.001 et EUR 30.000	Montant forfaitaire de EUR 3.750 plus application d'un taux de 33% sur la partie du revenu imposable dépassant EUR 25.000
> EUR 30.000	Taux de 18% applicable à la totalité du revenu imposable

➤ Taux global de 26,01% (société ayant son siège à Luxembourg-Ville)